



CERTIFICAT « QUALIOPI » délivré à

Nom ou raison sociale : Aut	to-Ecole de PARON		······································
Numéro d'enregistrement au	u répertoire SIREN : 839 097 84	47	
N° d'agrément de l'établisse	ement principal: E1808900030		***************************************
N° de déclaration d'activité	: 27890178189		0
Adresse: 40 avenue E.P Ch	auvot de Beauchêne		
Code postal : 89100	Ville : PARON		
	chés au numéro de SIREN) labe		
Raison sociale	N° d'agrément	Enseigne	Adresse
Suite aux audits effectués d sensibilisation à la sécurité aux critères énoncés dans le concourant au développement Ce présent certificat est valid	routière, le présent certificat est e décret n° 2019-565 du 6 juin nt des compétences, en applicati de du 05 JUIN 2025 au	rmation à la conduite des sant délivré à l'établissement s 2019 relatif au référentiel ion de l'article L. 6316-1 du 0.5 JUIN 2028	Ous réserve du respect des quitànes
de qualité et des modalités d formations au sein des école	l'audit mentionnés à l'arrêté du s de conduite et reconnaissance	26 février 2018 modifié poi	rtant création du label « qualité de
Son périmètre est restreint et	concerne l'enseignement de la	conduite.	
Ce certificat doit faire l'obje	t d'un affichage dans les locaux	et sur le site internet.	ų.
En cas de réclamation, adres <i>l'adresse fonctionnelle du se</i>	ser le formulaire disponible sur rvice et à signalement-label-dsr	le site <u>www.securite-routier</u> @interieur.gouv.fr	<u>re.gouv.fr</u> à l'adresse : <i>indiquer</i>
Fait à AUXERRE, le	JUIN 2025		,
Le préfet de départer	ment		

La cheffe du Service Habi

Catherine SENET

1 A

DEPARTEMENTALE
DES
TERRITOIRES

(cachet du service)

1

Avertissement: La loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et d'effacement pour les données vous concernant auprès du service de l'éducation routière où la demande a été faite.

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

Tout affichage d'un label de qualité sans en avoir obtenu l'autorisation nécessaire est puni de DEUX ANS d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

- « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Article L. 121-4 du code de la consommation

- « Sont réputées trompeuses, au sens des articles L. 121-2 et L. 121-3, les pratiques commerciales qui ont pour objet : [...]
- 2° D'afficher un certificat, un label de qualité ou un équivalent sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire ; [...] »

Article L. 132-2 du code de la consommation

« Les pratiques commerciales trompeuses mentionnées aux articles L. 121-2 à L. 121-4 sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros. Le montant de l'amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du délit, à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits, ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant ce délit. »